

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Carolle Perron, directrice générale par intérim

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

91-04-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en ajoutant les points suivants à l'ordre du jour :

- 2.1.2 Annulation résolution # 44-03-22 – concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022
- 3.15- Embauche d'un journalier et d'un jardinier
- 3.16- Lettre d'entente avec le Syndicat
- 8.2 Motion de félicitations à M. Alain Girard

- 1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
- 2- Administration
 - 2.1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2- Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 février 2022, du 7 mars 2022, de la séance d'ajournement du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022
 - 2.3- Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 février 2022, du 7 mars 2022, de la séance d'ajournement du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022
 - 2.4- Retour et commentaires sur les procès-verbaux des séances ordinaires du 7 février 2022, du 7 mars 2022, de la séance d'ajournement du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022
- 3- Résolutions
 - 3.1- Adoption du règlement # 2022-513 modifiant le règlement de zonage 2018-464
 - 3.2- Adoption du règlement # 2022-515 – travaux de voirie au rang des Îles et un emprunt de 3 300 000 \$
 - 3.3- Adoption du règlement # 2022-516 – renouvellement d'une conduite de distribution de l'eau potable dans le rang des Îles et un emprunt de 1 475 000 \$
 - 3.4- Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 271 300 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022
 - 3.5- Résolution d'adjudication du refinancement du règlement # 2010-390 d'aqueduc et d'égout rue De Quen pour un montant de 271 300 \$
 - 3.6- MRC Lac-Saint-Jean – autorisation d'achats d'écrans, ordinateurs, caméras, etc.
 - 3.7- Nomination d'un représentant municipal pour siéger sur le comité « Travailleur de Milieu Secteur Sud »
 - 3.8- Embauche d'un inspecteur en bâtiments
 - 3.9- Embauche d'un directeur général des opérations

- 3.10- Embauche du personnel – activités estivales 2022
- 3.11- Gouttières et Rénovations Grandmont – Aide financière dans le cadre de la « Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) de la municipalité de Saint-Gédéon »
- 3.12- Jaune Hôtel-Boutique – Aide financière dans le cadre de la « Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) de la municipalité de Saint-Gédéon »
- 3.13- Poste de suppression – Adjudication du contrat
- 3.14- Régie intermunicipale de sécurité incendie – secteur sud – Dépôt du sommaire de l'information financière au 31 décembre 2021
- 4- Correspondance
 - 4.1- MRC Lac Saint-Jean-Est – projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station
 - 4.2- OH Secteur Sud – Nomination de M. Marc Audet, administrateur des groupes socioéconomiques
- 5- Loisirs et culture
 - 5.1- Aucune dossier
- 6- Urbanisme
 - 6.1- Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de Saint-Gédéon du 22 mars 2022
 - 6.2- Demande d'usage conditionnel du 24, chemin du Ranch
 - 6.3- Signature d'un protocole d'entente pour le partage d'une ressource en urbanisme
- 7- Rapport des comités
 - Aucune demande de subvention
- 8- Affaires nouvelles
 - 8.1- Motion de félicitations à l'égard de la nomination du nouveau vicaire général
- 9- Liste des comptes
 - 9.1- Approbation de la liste des comptes
- 10- Période de questions
- 11- Levée de l'assemblée

2.1.2 ANNULATION RÉOLUTION # 44-03-22 – CONCERNANT L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

M. Émile Hudon demande que la résolution # 44-03-22, concernant l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit remplacée par celle adoptée au point 2.3 de la séance du 4 avril 2022.

92-04-22-A

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution # 44-03-22 concernant l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit remplacée par celle adoptée au point 2.3 de la séance du 4 avril 2022.

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 7 FÉVRIER 2022, DU 7 MARS 2022, DE LA SEANCE D'AJOURNEMENT DU 21 MARS 2022 ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2022

92-04-22-B

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Jean Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'exempter la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 février 2022, du 7 mars 2022, de la séance d'ajournement du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022.

2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 7 FÉVRIER 2022, DU 7 MARS 2022, DE LA SEANCE D'AJOURNEMENT DU 21 MARS 2022 ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2022

93-04-22

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux des sessions tenues le 7 février 2022, du 7 mars 2022, de la séance d'ajournement du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022, tels que rédigés et lus.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 7 FÉVRIER 2022, DU 7 MARS 2022, DE LA SEANCE D'AJOURNEMENT DU 21 MARS 2022 ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2022

Aucun commentaire

3- RÉSOLUTIONS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-464

Le règlement # 2022-513 est déposé pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gédéon est régie par le *Code Municipal* et par la *Loi et l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-464 est en vigueur depuis le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des spécifications pour les zones ou l'usage dominant est celui de résidence de villégiature établi une distinction entre une résidence de villégiature existante et une résidence de villégiature projetée;

CONSIDÉRANT QUE pour l'usage résidence de villégiature projetée, le cahier des spécifications mentionne qu'il s'agit d'un usage autorisé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT la définition du terme *ensemble de villégiature collective* prévue à l'article 2.26 du règlement de zonage 2018-464, l'article 12.66 du règlement de zonage 2018-464, l'article 5.14.1 du règlement de lotissement 2018-465 et l'article 3.8 du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2018-469;

CONSIDÉRANT que ces dispositions indiquent qu'un plan d'aménagement d'ensemble est requis lorsque l'on est en présence d'un projet qui implique au moins cinq terrains ou résidences;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'écarter toute ambiguïté et de clarifier ces exigences réglementaires dans le cahier des spécifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions ayant trait aux aménagements permis pour les véhicules récréatifs sur un terrain de camping;

CONSIDÉRANT que dans la cadre de la détermination de droits acquis, le premier règlement de zonage numéro 59 adoptée le 12 juin 1952 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gédéon est problématique en ce qu'il est impossible de déterminer les zones où ce règlement s'appliquait;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi impossible de déterminer la conformité d'un usage, d'un bâtiment, d'une construction, d'un ouvrage ou d'un terrain en regard du règlement de zonage numéro 59;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la définition du terme droit acquis dans la terminologie du règlement de zonage 2018-464 pour refléter cette réalité et éviter toute ambiguïté;

CONSIDÉRANT que dans les zones à proximité du rang des îles ou l'usage prédominant est la villégiature, la réglementation actuelle interdit les résidences unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que le règlement antérieur permettait cet usage et qu'il y a lieu de rétablir cet usage, lequel est une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier les dispositions en lien avec les conditions de mise en place d'un véhicule récréatif sur un emplacement de villégiature;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé les divers amendements contenus au présent projet de règlement au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil a jugé à propos et essentiel d'établir le présent projet de règlement;

94-04-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2022-513 et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

DÉFINITION :

ROULOTTE DE PARC : L'expression « roulotte de parc » désigne une roulotte usinée dont les dimensions sont de 540p2 maximale, incluant, les extensions ouvertes. Les roulottes de parc doivent être conformes à la norme CSA Z241. Elle est conçue à des fins récréatives. Une roulotte de parc ne sert pas à des fins résidentielles, mais peut être fixée de façon temporaire de la même manière qu'une roulotte récréative/VR avec ses essieux et attaches.

ARTICLE III

Modifier le cahier des spécifications pour les zones numéro 5V, 6V, 12V, 15V, 17V et 25V à dominance V comme suit :

- Les usages autorisés *Résidence de villégiature existante* et *Résidence de villégiatures projetée* sont rectifiés par un seul usage autorisé dénommé *Résidence de villégiature*.
- Supprimer la Note N1 afférente à l'usage autorisé *Résidence de villégiature existante*, lequel est désormais rectifié comme précédemment décrit.
- Ajouter une Note pour l'usage autorisé *Résidence de villégiature* à l'effet que tout projet impliquant au moins cinq résidences ou terrains est soumis aux dispositions du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Les cahiers des spécifications modifiés pour ces zones sont annexés au présent règlement.

ARTICLE IV

Modifier l'article 15.24.2 et le cas échéant, les cahiers des spécifications, pour permettre que les parois d'un auvent autorisé pour un véhicule récréatif puissent

être fermées non seulement par des toiles spécifiquement conçues à cette fin mais également par des fenêtres. Suivant cette modification, l'article 15.24.2 se lira dorénavant comme suit :

« Aucun ajout, aucune construction ou équipements ne doivent être rattachés à un véhicule récréatif sous réserve des équipements énoncés dans les paragraphes qui suivent et des conditions afférentes :

- Des galeries, patios, terrasses dont la longueur n'excède pas celle du véhicule de camping et qui sont à une distance minimale de trois mètres de la voie de circulation;

- Des auvents démontables d'une profondeur n'excédant pas trois mètres soixante-six (3,66 M) d'une largeur n'excédant pas celle de l'habitacle du véhicule de camping et d'une hauteur n'excédant pas 15 cm de la partie la plus haute de la toiture du véhicule de camping auquel ils sont rattachés. Ces auvents doivent être fabriqués à partir de structures légères de bois ou de métal, recouverts exclusivement de tôle prépeinte ou de PVC ondulé ou de toile spécifiquement conçue à cette fin. Le tout appuyé sur des poteaux et dont les parois ou les murs ne peuvent être fermés que sur une hauteur maximale de 90 cm du plancher avec des matériaux de revêtement extérieur à l'exception de la porte d'accès qui pourra être solide. Pour le reste, les parois doivent être ouvertes, à claire-voie ou fermées avec des toiles spécifiquement conçues à cette fin ou des fenêtres. »

ARTICLE V

Ajouter à la définition du terme « droits acquis » de l'article 2.6 et le cas échéant, les cahiers des spécifications, pour préciser que le règlement numéro 151 adopté le 15 mai 1976 est considéré comme étant le premier règlement de zonage ayant été en vigueur sur le territoire de la Municipalité pour les fins de la reconnaissance d'un droit acquis. Suivant cet ajout, la définition du terme « droits acquis » se lira dorénavant comme suit :

« Droit reconnu à un usage dérogatoire, un terrain dérogatoire, un bâtiment dérogatoire ou une construction dérogatoire existant avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, interdit ou régit différemment ce type d'usage, de lotissement, de bâtiment ou de construction dans une zone donnée. La reconnaissance d'un tel droit sous-tend sa conformité préalable aux règlements alors en vigueur.

Le Règlement numéro 151 adopté le 15 mai 1976 est considéré comme étant le premier règlement de zonage ayant été en vigueur sur le territoire de la Municipalité pour les fins de la reconnaissance d'un droit acquis. »

ARTICLE VI

Modifier le cahier des spécifications pour les zones numéro 4,5,6,12,15,17 et 25 à dominance V comme suit :

- Ajouter un usage autorisé *Résidence unifamiliale jumelée*.
- Ajouter une Note pour l'usage autorisé *Résidence unifamiliale jumelée* à l'effet que cet usage est permis uniquement sur un terrain limitrophe au rang des îles;

Les cahiers des spécifications modifiés pour ces zones sont annexés au présent règlement.

ARTICLE VII

Retirer le sous paragraphe 5 de l'article 12.84.3, paragraphe 1, et le cas échéant, les cahiers des spécifications, pour retirer comme condition de mise en place d'un véhicule récréatif sur un emplacement de villégiature que ledit véhicule récréatif

n'est pas occupé ou habité par des personnes. Suivant cette modification, l'article 12.84.3 paragraphe 1 se lira dorénavant comme suit :

1. Conditions de mise en place d'un véhicule récréatif

Les conditions permettant la mise en place d'un véhicule récréatif sur un emplacement occupé par une résidence de villégiature s'énoncent comme suit :

- 1° Le véhicule récréatif est en état de fonctionner et demeure mobile;
- 2° La longueur maximale du véhicule de camping est de neuf mètres soixante-quinze (9,75 m);
- 3° Aucune construction accessoire n'est accolée (ex. terrasse) ou ne dessert le véhicule (ex. remise);
- 4° Aucun réseau électrique ou installation d'évacuation des eaux usées ne le dessert;
- 5° Les normes d'implantation correspondent aux marges prescrites au cahier des spécifications pour la zone concernée;
- 6° La distance entre deux bâtiments incluant un véhicule récréatif est de trois mètres (3,0 m);
- 7° Un certificat d'autorisation a été délivré par la municipalité ».

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-515 – TRAVAUX DE VOIRIE AU RANG DES ÎLES ET UN EMPRUNT DE 3 300 000 \$

Le règlement # 2022-515 est déposé pour adoption.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire réaliser des travaux de voirie au rang des Îles ;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles et seront subventionnés par le Ministère des Transports via le Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU que ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (subvention des travaux à plus de 50 % et règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

95-04-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin, et il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer divers travaux de voirie au rang des Îles tels que décrits et qu'il appert de la grille de calcul préparée par le MTQ et approuvée par Dany Dallaire dans le cadre du PAVL-volet RIRL, dossier ADH46247 GCO 20211026-19, faisant partie intégrante du présent règlement faisant partie du présent règlement comme Annexe A, B, C.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 300 000 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention de 2 615 192 \$ du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales, dans le cadre du PAVL-volet RIRL, dossier ADH46247 GCO 20211026-19, telle que confirmée dans une lettre du 11 novembre 2021 laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe E.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-516 – RENOUELEMENT D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DANS LE RANG DES ÎLES ET UN EMPRUNT DE 1 475 000 \$

Le règlement # 2022-516 est déposé pour adoption.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire réaliser des travaux de voirie au rang des Îles ;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles et seront subventionnés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ ;

ATTENDU que ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (subvention des

travaux à plus de 50 % et règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

96-04-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'eau potable, conduite de distribution d'eau potable au rang des Îles, selon les plans et devis préparés par MSH, M^{me} Marie-Ève Plourde, ingénieure, en date du 23 mars 2022 portant le numéro SC-21-161-STEG, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 475 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 475 000 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention de 800 000 \$ du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation non confirmée dans le cadre du programme de la

TECQ 2022, laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « C ».

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 271 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Gédéon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 271 300 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
210-390	271 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

97-04-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 avril 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	51 300 \$	
2024	52 700 \$	
2025	54 200 \$	
2026	55 800 \$	
2027	57 300 \$	(à payer en 2027)
2027	0 \$	(à renouveler)

3.5 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU REFINANCMENET DU RÈGLEMENT 2010-390 D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RUE DE QUEN POUR UN MONTANT DE 271 300 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gédéon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2022, au montant de 271 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

51 300 \$	2,50000 %	2023
52 700 \$	3,00000 %	2024
54 200 \$	3,25000 %	2025
55 800 \$	3,35000 %	2026
57 300 \$	3,50000 %	2027

Prix : 98,53200

Coût réel : 3,79897 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

51 300 \$	3,91000 %	2023
52 700 \$	3,91000 %	2024
54 200 \$	3,91000 %	2025
55 800 \$	3,91000 %	2026
57 300 \$	3,91000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,91000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

98-04-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gédéon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2022 au montant de 271 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéroté 2010-390. Ces billets sont émis au prix de 98,53200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3.6 MRC LAC-ST-JEAN – AUTORISATION D'ACHATS D'ÉCRANS, ORDINATEURS, CAMÉRAS, ETC.

99-04-22

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition auprès de l'entreprise DF Informatique de deux (2) ordinateurs portables, ainsi qu'un PC de table, de deux (2) stations d'accueil, de dix (10) écrans de 27" pouces, et de trois (3) bras articulés, le tout pour un montant de 7029.80 \$ plus taxes.

100-04-22

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition auprès de BGM Informatique, une télévision Samsung de 43 pouces pour le bureau de la réception au montant de 650 \$ plus taxes.

101-04-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'antennes wifi, de commutateurs réseau et de divers équipements pour l'amélioration de l'internet au camping municipal et le tout pour un montant de 3 050 \$ plus taxes.

102-04-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de six (6) caméras de surveillance auprès de la MRC Lac-Saint-Jean-Est au montant de 5 800 \$ plus taxes pour le pavillon des loisirs, le Marché public et au camping municipal.

3.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ « TRAVAILLEUR DE MILIEU SECTEUR SUD »

CONSIDÉRANT l'importance de nommer un représentant municipal sur le comité « Travailleur de milieu secteur Sud »;

103-04-22

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE M. Gabriel Fortin soit nommé pour siéger sur le comité « Travailleur de milieu secteur Sud » afin de représenter le conseil municipal de Saint-Gédéon.

3.8 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

3.9 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

3.10 EMBAUCHE DU PERSONNEL – ACTIVITÉS ESTIVALES 2022

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

3.11 GOUTTIÈRES ET RÉNOVATIONS GRANDMONT – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de Gouttières et Rénovations Grandmont est déposée dans le cadre de la Politique d'intervention de développement économique (PIMDE) de la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE la recommandation des administrateurs de la Corporation de développement qui recommande au conseil municipal de Saint-Gédéon, l'octroi d'une aide financière maximale de 4565.25 \$ à l'entreprise Gouttières et Rénovations Grandmont pour la réalisation du projet d'acquisition d'une fourgonnette Ford Transit 150;

104-04-22

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière de 4565.25 \$ à l'entreprise Gouttières et Rénovations Grandmont dans le cadre du programme P.I.M.D.E. pour l'acquisition d'une fourgonnette type Ford Transit 250, ainsi qu'un lettrage corporatif.

3.12 JAUNE HÔTEL-BOUTIQUE – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de Jaune Hôtel-Boutique est déposée dans le cadre de la Politique d'intervention de développement économique (PIMDE) de la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE la recommandation des administrateurs de la Corporation de développement qui recommande au conseil municipal de Saint-Gédéon, l'octroi d'une aide financière maximale de 10 000 \$ à l'entreprise Jaune Hôtel-Boutique

pour la réalisation d'un projet d'acquisition et de restauration d'un bâtiment centenaire;

105-04-22

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à Jaune Hôtel-Boutique dans le cadre du programme P.I.M.D.E. pour la réalisation d'un projet d'acquisition et de restauration d'un bâtiment centenaire.

3.13 POSTE DE SUPPRESSION – ADJUDICATION DU CONTRAT

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

3.14 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SECTEUR SUD – DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

M. Jean-Sébastien Allard dépose au conseil municipal le budget de 2021.

3.15 EMBAUCHE DU PERSONNEL : JOURNALIER ET JARDINIER

ATTENDU QU'un poste de journalier aux travaux publics ainsi que le poste d'aide jardinier étaient à combler ;

ATTENDU QUE les démarches de recrutement ont été effectuées conformément à la demande du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les candidatures reçues ont été analysées par le comité de sélection ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait son choix et a recommandé au conseil municipal l'embauche des candidats retenus ;

106-04-22

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche de M. Guy Thivierge au poste de journalier, ainsi que de M. Daniel Boily, au poste d'aide jardinier, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur.

3.16 ENTENTE SALARIALE ENTRE LE SYNDICAT ET L'EMPLOYEUR

Suite aux discussions entre le comité des ressources humaines et le syndicat local 3603, une lettre d'entente a été déposée. La lettre d'entente acceptée par les deux (2) parties suite à ces discussions est la suivante :

- Modification de l'annexe A – Salaire horaire par fonction ou par emploi.

107-04-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyée par M. Jean Gauthier et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la lettre d'entente avec le syndicat local 3603, telle que proposée et acceptée entre les deux (2) parties.

4 CORRESPONDANCE

4.1 MRC LAC-ST-JEAN-EST – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) D'HÉBERTVILLE-STATION

Information concernant l'agrandissement à venir du lieu d'enfouissement à Hébertville-Station.

4.2 OH SECTEUR SUD – NOMINATION DE M. MARC AUDET, ADMINISTRATEUR DES GROUPES SOCIOÉCONOMIQUES

L'OH secteur sud informe le conseil municipal que M. Marc Audet a été nommé administrateur représentant les groupes socioéconomiques au conseil d'administration de l'OH par la ministre M^{me} Andrée Laforest.

5 LOISIRS ET CULTURE

5.1 AUCUN DOSSIER

6 URBANISME

6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE SAINT-GÉDÉON DU 22 MARS 2022

Le procès-verbal du 22 mars 2022 est déposé.

6.2 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DU 24, CHEMIN DU RANCH

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Alexandre Tremblay et M^{me} Élysanne Tremblay ont fait une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage de maison de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les usages autorisés pour la zone 7Rt;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement des usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est pour une résidence de trois chambres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande d'usage conditionnel;

108-04-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande d'usage conditionnel de M. Marc-Alexandre Tremblay et M^{me} Élysanne Tremblay afin qu'un usage de maison de tourisme soit autorisé au 24, chemin du Ranch à la condition de ne pas dépasser le nombre de six (6) personnes dans le but de respecter la capacité de l'installation septique en place et devront également s'assurer du respect de la réglementation sur les nuisances afin de respecter la quiétude des propriétés voisines.

6.3 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN URBANISME

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

7 RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale incendie

M. Jean-Sébastien Allard résume la dernière rencontre.

Fêtes et festivals

M. André Gagnon résume la dernière rencontre.

Régie intermunicipale du secteur sud

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre.

Comité camping municipal

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre.

Comité d'embellissement

M. Gabriel Fortin résume la dernière rencontre.

8 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉGARD DE LA NOMINATION DU NOUVEAU VICAIRE GÉNÉRAL

109-04-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité d'offrir à l'Abbé Mario Desgagné, des félicitations pour sa nomination comme nouveau vicaire général.

Ordonné prêtre en 1988, ce dernier est actuellement modérateur de l'Unité pastorale Sud du Lac, regroupant les paroisses de Notre-Dame-de-l'Assomption, Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, Saint-André-Apôtre, Saint-Antoine-de-Padoue, Saint-Bruno, Sainte-Croix, Saint-Louis et Saint-Wilbrod.

Il entrera en fonction le 1^{er} août 2022. Bravo et félicitations pour la nomination de ce prêtre exceptionnel.

8.2 MOTION DE FÉLICITATIONS AU LIEUTENANT M. ALAIN GIRARD

110-04-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter le Lieutenant M. Alain Girard pour sa nomination au poste d'Officier d'opérations du Centre de services d'Alma.

9 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

111-04-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2022-04 au montant de 271 078.16 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	250 170.25 \$
- Déboursés :	21 811.61 \$
- <u>Retenues :</u>	
Englobes	<u>(903.70) \$</u>
TOTAL :	271 078.16 \$

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) citoyens sont présents.

- M. Michel Parizeau, citoyen de Saint-Gédéon, dénonce-le manque d'entretien lors du déneigement dans le chemin du Quai pour l'hiver 2021-2022.
- M. Michel Parizeau informe le conseil que durant la période estivale, le stationnement pour le quai Lindsay est dangereux, pas assez d'espace, ce qui crée des bris de clôtures et le terrain de résidents.
- M. Michel Parizeau s'informe quand les travaux dans le rang des Îles vont débiter.
- M. Marc-Alexandre Tremblay informe le conseil que le quai Lindsay pour la mise à l'eau des bateaux est difficile.

AJOURNEMENT

112-04-22

À 20 h 13, il est proposé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance du conseil au mercredi 20 avril 2022 à 19 h.

Émile Hudon
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim